



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Messein

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

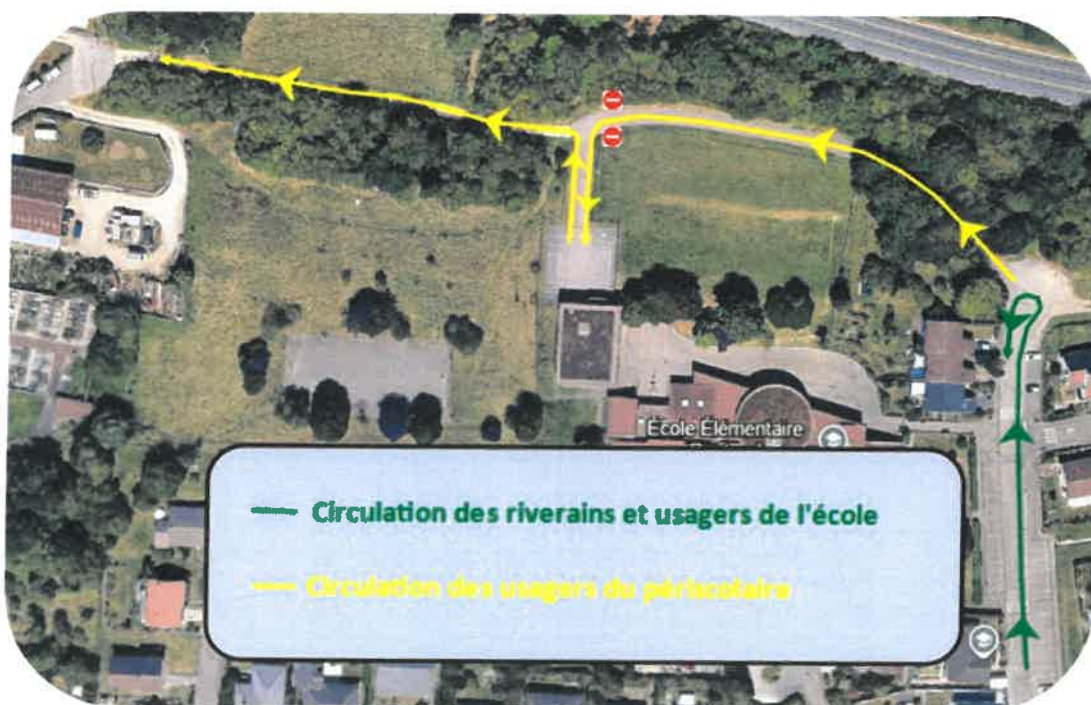
VU la demande présentée par la société SADE pour le compte de la Communauté de Communes Moselle et Madon à l'occasion de travaux de sécurisation AEP par la pose d'une canalisation entre la rue Joliot Curie, angle de la rue Louis Pasteur, jusqu'à la rue du Château à partir du mardi 3 novembre 2026 et pour toute la durée des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation prévue par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité à l'occasion de travaux la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du mardi 3 novembre 2026, la circulation des usagers du périscolaire, 40 rue Joliot Curie, se fera en sens unique, dans le sens rue Joliot Curie vers la rue du Château selon le plan ci-après :



Article 2 : La signalisation et la protection sont à la charge de la société SADE afin d'assurer la sécurité de tous.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au SDIS, à la Communauté de Communes Moselle et Madon et à la société SADE

Fait à Messein, le 29 octobre 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Philippe COLLAS

